



**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION  
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES  
Saison d'hiver 2009/2010**

**S.T.V.I.** (Société des Téléphériques de Val d'Isère)  
SAS au capital social de 2 737 800€  
Siège social : Gare Centrale - 73150 VAL D'ISERE  
Immatriculée au RCS de Chambéry sous le n° 380 241 513  
Exploitant le domaine skiable de Val d'Isère

Ci-après dénommée l'« Exploitant »

**GÉNÉRALITÉS**

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les **TITRES** ») donnant accès aux domaines skiables de Val D'Isère ou de l'Espace Killy (domaine relié composé des domaines skiables de Val D'Isère et de Tignes), acquis auprès de la STVI.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un **TITRE** implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies des recours habituelles.

Le **TITRE** est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro de Keycard ». Le **TITRE** est composé d'un **support**, sur lequel est encodé un **titre de transport**, et d'un **justificatif de vente**.

**ATTENTION :**

Chaque émission de **TITRE** donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figurent la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro de Keycard. Il est recommandé au titulaire d'un **TITRE** de conserver le justificatif de vente sur lui, afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'Exploitant pour tout type de demande (ex : perte ou vol du **TITRE**, secours, polyvalence, réclamation...) où il sera **OBLIGATOIRE**.

**LES DIFFERENTS SUPPORTS DES TITRES**

Les clients ont le choix entre 3 différents supports :

**1° La carte jetable**

La carte jetable est à usage unique. Elle est gratuite.

**2° La carte rechargeable**

La carte rechargeable est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de trois saisons d'hiver. Elle est vendue au prix de 3€ (trois euros). Elle peut être encodée soit directement aux points de vente, soit via le service de vente en ligne de l'Exploitant à l'adresse internet : [www.valdiserepass.com](http://www.valdiserepass.com)

Tant que le titre de transport encodé sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré aucun autre titre de transport, à l'exception d'une extension.

**3° La carte Val d'Isère P@ss**

La carte Val d'Isère P@ss est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de trois saisons d'hiver. Elle est réservée aux adhérents du programme VIP P@ss, dont l'adhésion coûte 10€ (dix euros). Elle peut être encodée soit directement aux points de vente, soit via le service de vente en ligne de la STVI à l'adresse Internet : [www.valdiserepass.com](http://www.valdiserepass.com)

Tant que le titre de transport encodé sur le support n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré aucun autre titre de transport, à l'exception d'une extension.

Tout adhérent au programme VIP P@ss pourra bénéficier ponctuellement d'avantages. **Les conditions d'adhésion et les avantages du programme VIP P@ss, seront indiqués sur le site Internet [www.valdiserepass.com](http://www.valdiserepass.com).**

L'obtention des avantages est subordonnée à la réalisation d'un achat ou rechargement d'un **TITRE** sur une carte Val d'Isère P@ss, **exclusivement par Internet** via le site [www.valdiserepass.com](http://www.valdiserepass.com).

La carte Val d'Isère P@ss est strictement personnelle, incessible et intransmissible.



## **PHOTOGRAPHIE DU TITULAIRE**

Tout **TITRE** avec une durée de validité égale ou supérieure à 13 (treize) jours, et tout **TITRE** délivré sur une carte « Val D'Isère PASS », est émis avec une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef de son titulaire. La remise de cette pièce à l'Exploitant par le futur titulaire du **TITRE** est obligatoire, ce dernier faisant ensuite part à l'Exploitant de la suite qu'il souhaite donner à cette pièce. (Cf. infra « Protection des données à caractère personnel »).

## **VALIDITE DU TITRE**

Tout **TITRE** donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du Domaine Skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du **TITRE** sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux points de vente de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Tout client possédant un **TITRE** donnant accès au domaine skiable de l'Espace Killy, doit faire son premier passage de la journée dans le domaine de l'Exploitant auprès duquel il a acheté son **TITRE**.

Le **TITRE** doit être conservé par son titulaire durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle de l'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent assermenté de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander.

Le **TITRE** est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

## **TARIFS DES TITRES**

Tous les tarifs publics de vente des **TITRES** et des supports sont affichés aux points de vente de l'Exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du **TITRE** à délivrer.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

Toute délivrance du **TITRE** donnera lieu au paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre de l'Exploitant, soit en espèces euros, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant soit par chèques-vacances ANCV.

## **REDUCTIONS ET GRATUITES**

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les conditions affichées dans les points de vente. Les réductions ou gratuités ne seront accordées que sur présentation au point de vente ou via Internet, au moment de l'achat, de pièces justifiant les avantages tarifaires. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ne sera accordée après l'achat.

## **FRAUDE - ABSENCE DE TITRE ou TITRE NON VALIDE- RESPECT DU REGLEMENT DE POLICE**

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant accès aux Domaines Skiabiles visés par les présentes, sans **TITRE**, ou munie d'un **TITRE** non valide (dates et domaine de validité, catégorie d'âge non conformes, etc...) sera passible des poursuites judiciaires et/ou indemnités ci-dessous. Il en sera de même en cas de non respect par le titulaire d'un **TITRE** des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

Les agents assermentés pourront demander toutes pièces justificatives des avantages tarifaires accordées au porteur d'un **TITRE** à tarif réduit ou gratuit.



Des agents assermentés de l'Exploitant procéderont aux constats de ces infractions qui feront l'objet, suivant le cas :

- Du versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique. Cette indemnité forfaitaire est égale à CINQ fois la valeur du **TITRE** journalier correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée (Articles L 342-15, R 342-19 et 342-20 du Code du tourisme).
- De poursuites judiciaires.

Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites ci-avant, les agents assermentés de l'Exploitant procéderont au retrait immédiat de tout **TITRE** nominatif ou personnalisé (nom, photo, réduction tarifaire spécifique, etc.) falsifié ou ne correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier.

### **PERTE OU VOL DU TITRE**

#### **- Cas de la carte jetable**

En cas de perte ou vol d'un **TITRE** d'une durée supérieure à un jour, le titulaire doit en formuler la déclaration aux points de vente de l'Exploitant et présenter le justificatif de vente correspondant. Tout **TITRE** ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'Exploitant sera désactivé par celui-ci et ne donnera plus accès au Domaine Skiable.

Sous réserve des vérifications d'usage, le jour suivant la déclaration de perte ou de vol déposée au point de vente avant 15h30, un duplicata, délivré sur un support de type « carte jetable », lui sera remis au point de vente ayant délivré le premier **TITRE**.

Au cas où le **TITRE** perdu ou volé a été émis par une société autre que l'Exploitant, le client devra se présenter auprès de la société émettrice du **TITRE** afin d'obtenir le duplicata.

Par contre, tout **TITRE** d'une durée inférieure ou égale à un jour, déclaré perdu ou volé ne donne pas lieu à duplicata. Il en sera de même pour les autres **TITRES** dont le justificatif de vente ne pourra être présenté par le titulaire.

#### **- Cas de la carte rechargeable**

Le Client a la possibilité de suivre la procédure exposée ci-avant afin d'obtenir un duplicata de son **TITRE** sur un support de type « carte jetable ».

Toutefois, si le Client souhaite obtenir le duplicata de son **TITRE** sur un support de type « carte rechargeable », il devra racheter ce nouveau support au tarif en vigueur au jour de la demande.

#### **- Cas de la carte VIP P@SS**

Les modalités correspondantes sont définies dans les « Conditions générales d'adhésion au programme de fidélité VIP P@SS ».

### **REMBOURSEMENT**

Tout **TITRE** délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire, et ce quelle que soit la durée de validité dudit **TITRE**.

Il est porté à la connaissance des titulaires du **TITRE** de la possibilité de couverture de ce risque par des Compagnies d'assurances spécifiques. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux points de vente de l'Exploitant.

### **RESPECT DES RÈGLES DE SECURITE**

Tout titulaire d'un **TITRE** est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. Il en est de même du respect de l'arrêt municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « 10 règles de bonne conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).



## INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIQUES

Seul un arrêt complet de plus d'une journée de plus de 50% des remontées mécaniques du Domaine Skiable de Val D'Isère ou de l'Espace Killy (calculé en fonction des coefficients de puissance des remontées mécaniques), peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le titulaire d'un **TITRE**, sur présentation dudit **TITRE** et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée par les points de vente de l'Exploitant.

Seuls les **TITRES** ayant été acquis et réglés directement par leur titulaire aux points de vente de l'Exploitant peuvent donner lieu à dédommagement.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes, au choix du titulaire du **TITRE** :

- A Prolongation immédiate de la durée de validité de son **TITRE**.
- B Obtention d'un avoir en journée(s) de **TITRE** à utiliser avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (n+1). Dans ce cas, le **TITRE** délivré sera obligatoirement nominatif et émis au nom du titulaire.
- C Dédommagement tarifaire fixé par l'Exploitant (soit la somme équivalant au prix d'achat du **TITRE** divisé par le nombre de jours de validité et multiplié par le nombre de jours d'intempérie, après déduction d'un jour de carence. A titre d'exemple : pour un arrêt de plus de 50% des remontées mécaniques pendant 3 jours, un porteur de **TITRE** 6 jours sera remboursé 2/6<sup>ème</sup> du prix d'achat de son **TITRE**.)

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées aux « B » et « C », les pièces justificatives accompagnées de la demande de dédommagement doivent être déposées aux points de vente de l'Exploitant par le titulaire du **TITRE** dans le mois de l'interruption des remontées mécaniques.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, modèles et graphismes portés sur les différents **TITRES** affiches ou tarifs sont déposés et toute reproduction est strictement interdite.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance d'un **TITRE** est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du **TITRE** ne pourra intervenir.

Concernant les **TITRES** personnalisés, les données relatives aux déplacements de leurs titulaires sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des titres de transport. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques.

Des **TITRES** anonymes sont également proposés à la vente.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la STVI.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le titulaire d'un **TITRE** (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de votre photographie au format numérique) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

STVI - Service Billetterie - Gare Centrale - 73150 VAL D'ISERE.

Responsable du traitement : STVI

Finalités du traitement : système billetterie et contrôle d'accès.

En application de l'article 90 du décret n°2007-451 du 25 mars 2007, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.